CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-08(03)

Protection cryptographique pour les éléments complémentaires des messages

Juill. 2026

Votre gouvernement

Québec

SC

Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-08(03) — Protection cryptographique pour les éléments complémentaires des messages (PcE-)

Énoncés :

Appliquer des mécanismes visant à protéger les éléments complémentaires des messages, sauf si l'information est protégée par [Affectation : autres mesures de protection physique définies par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

La protection cryptographique des éléments complémentaires des messages porte sur la protection contre la divulgation non autorisée de l'information. Les éléments complémentaires des messages comprennent l'en-tête des messages et l'information relative au routage. La protection cryptographique prévient l'exploitation des éléments complémentaires et s'applique aux réseaux internes et externes ou encore aux liens pouvant être visibles à celles et ceux qui ne sont pas des utilisatrices et utilisateurs autorisés. L'information relative aux en têtes et au routage est parfois transmise en texte clair (c'est-à-dire non chiffrée) en raison du fait que l'information n'est pas identifiée comme étant pertinente par les organisations ou parce que le chiffrement de l'information pourrait réduire les performances du réseau ou accroître les coûts. Les autres contrôles physiques comprennent, par exemple, les systèmes de diffusion protégée.